REPUBLIQUE FRANCAISE



AVIS N° 2015.0095/AC/SEM du 4 novembre 2015 du collège de la Haute Autorité de Santé portant sur l'identification d'alternatives thérapeutiques prises en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale de la spécialité ENTRESTO (sacubitril/valsartan) (article L. 162-16-5-2 du code de la sécurité sociale)

Le collège de la Haute Autorité de Santé ayant valablement délibéré en sa séance du 4 novembre 2015,

Vu l'avis du Comité des médicaments à usage humain en date du 24 septembre 2015, Vu la saisine de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé en date du 12 octobre 2015,

Vu l'article L. 162-16-5-2 du code de la sécurité sociale, Vu l'article L. 5121-12 du code de la santé publique,

ADOPTE L'AVIS SUIVANT:

Dans les indications validées par le CHMP qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation temporaire d'utilisation décrites au paragraphe 02 de l'annexe du présent avis, la HAS a identifié des thérapeutiques prises en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale. Ces alternatives sont mentionnées en annexe du présent avis.

Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de la HAS.

Fait le 4 novembre 2015,

Pour le collège : *Le président,* PR J.-L. HAROUSSEAU *signé*